



**C.S.E. TELEPERFORMANCE FRANCE**

**DECLARATION A LA REUNION ORDINAIRE**

**POINT 18 – 21 JANVIER 2021**

En date du 18 Décembre 2019, l'inspection du travail vous a notifié le fait de présenter un plan de résorption de la précarité en raison d'un abus manifeste au recours au travail d'intérim.

Puis vous avez le 24 Juin 2020, fait une présentation d'un plan de résorption timide où vous vous êtes engagé à deux choses :

- ***Faire passer le taux de CDIation de 63% à 77% au 31 Décembre 2020,***
- ***Faire 71 CDIation de Juillet à Décembre 2020 (second semestre 2020).***

Le 8 Juillet dernier, l'inspection du travail vous a fait la notification, que votre plan n'était pas un plan de résorption de la précarité.

Sur la base des chiffres sur les effectifs que vous avez mis sur la BDES surtout pour ceux du second semestre 2020 pour les T3 et T4 nous constatons ceci :

- Pour les CDI, nous sommes passés de 1705 au 30 Juin à 1769 au 31 Décembre soit une augmentation de 64, mais si on le compare sur un an nous sommes juste à une augmentation de 44.

Le taux de CDIation était de 69,76% au 30 Juin et non à 63%, il est passé au 31 Décembre à 68,20% bien en deçà des 77% de votre engagement.

- Concernant la population des précaires (CDD et intérim), nous constatons tout d'abord que la baisse de l'intérim s'est substituée à une augmentation importante des CDD, bien plus importante que la baisse de l'intérim au second semestre, augmentant ainsi la population des salariés dits précaires.

En effet, nous sommes passés au second semestre de 286 à 401 CDD au 31 Décembre 2020 soit une augmentation de 115 CDD (+ 41%), alors qu'en intérim sur la même période nous sommes passés de 453 à 424 soit une baisse de 29 intérimaires (-6,40%).

Au total, on a eu 64 CDI en plus mais 86 CDD + Intérim, augmentant mécaniquement cette dernière population de salariés qui maintient le recours aux contrats précaires à près de 32% environ un tiers ce qui est bien trop important et près de plus de 10% en plus de vos engagements à 23% versus 77% pour les CDI.

En conclusion, cela vient conforter nos positions et celle de l'inspection du travail, votre plan de résorption de la précarité était plutôt un plan de maintien de cette précarité vos chiffres le démontrent.

Nous exigeons la mise en place dès le premier trimestre 2021 d'un véritable et ambitieux plan de résorption de la précarité et de cette prise en compte dans le cadre de la négociation en cours portant sur la GEPP.